

# Varsovie continue à narguer l'Union

Union européenne La Pologne défend ses réformes de la justice, malgré l'ultimatum européen de ce mardi.

L'interminable dialogue de sourds entre la Commission européenne et la Pologne a fini par atteindre ses limites. Varsovie disposait jusqu'au 20 mars, à minuit, pour répondre aux recommandations émises par la Commission afin de restaurer l'état de droit, bafoué par les conservateurs du PiS au pouvoir. Fait anecdotique, mais représentatif de l'inefficacité du dialogue : selon une source européenne, à l'heure d'écrire ces lignes, la Commission n'avait pas "trouvé" la réponse de la Pologne et "ne savait pas si elle avait été envoyée" ni "à qui", tandis que Varsovie affirmait l'avoir transmise huit heures avant le deadline.

En réalité, après avoir passé deux ans à essayer en vain de faire entendre raison au PiS pour restaurer l'indépendance de la justice polonaise, la Commission n'est plus à un jour près. Et quand bien même le document de réplique serait trouvé, il ne permettrait en rien de normaliser les relations entre l'UE et Varsovie, si l'on en croit les récentes déclarations des autorités polonaises. "Nous défendons notre droit à conduire les réformes du système judiciaire conformément aux attentes des Polonais", a affirmé ce mercredi le chef de la diplomatie polonaise Jacek Czaputowicz, "déplorant" le recours par l'UE à une inédite procédure de sanctions. Activé en décembre par la Commission, l'article 7 du traité de Lisbonne peut aboutir à la suspension du droit de vote au Conseil d'un pays ayant violé de "manière grave et persistante" les

valeurs européennes, moyennant l'accord unanime des autres Etats membres. Seul hic : la Hongrie a annoncé son soutien indéfectible à la Pologne.

## La confusion règne

Espérant ne pas en arriver là, la Commission a préféré jouer la carte du dialogue jusqu'à la dernière minute. Ce mardi, quelques heures avant la date limite, Frans Timmermans, vice-président de la Commission chargé des Droits fondamentaux, a encore rappelé que "l'indépendance du pouvoir judiciaire est un élément fondamental du fonctionnement de l'UE et ne peut pas varier en fonction des Constitutions, des traditions historiques ou culturelles". S'exprimant en marge d'un Conseil des Affaires générales, où les Vingt-sept se sont penchés sur le cas polonais, il a regretté que le livre blanc précédemment fourni par Varsovie n'apporte aucune solution satisfaisante et fasse "uniquement état de la position du gouvernement".

Une position qui reste donc inchangée, malgré les mises en garde et les ultimatums de l'UE. La Commission se donne désormais un mois pour analyser la réponse de la Pologne – si réponse il y a – avant de présenter ses conclusions devant les Vingt-sept, sans doute lors du Conseil du mois d'avril. Il reviendra alors aux Etats membres de décider (ou pas) d'avancer dans la longue et complexe procédure prévue à l'article 7, la prochaine étape étant une audition de Varsovie. "Quoi qu'il décide, maintenant que le sujet est sur la table, le Conseil n'a d'autre choix que de le traiter", explique un insider. Et d'ajouter : "Mais la confusion est totale. Personne ne sait ce qu'il va faire."

M.U.